



# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO DE LA CACL

## Préambule

Dans ce document, le terme générique « vélo » désigne à la fois les bicyclettes classiques enfants, adultes, à assistance électrique et les vélos-cargos avec ou sans assistance électrique.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo classique adulte, enfant, à assistance électrique ou d'un vélo-cargo avec ou sans assistance électrique par les résidents de la CACL. Il définit également les obligations des bénéficiaires de cette aide à l'achat.

## Article 2 : Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de l'aide intercommunale toute personne physique résidant à titre principal sur l'une des six communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) : Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly, Roura.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Tout particulier résidant sur le territoire de la CACL peut bénéficier de cette aide. Les demandes des mineurs doivent être réalisées par leur responsable ou représentant légal majeur sans limite du nombre de vélo par foyer.

## Article 3 : Modèles de vélos concernés par le dispositif

Ce dispositif ne concerne que des vélos neufs. Les types de vélo concernés sont les suivants :

- Des vélos classiques, sans assistance électrique pour enfant (hors draisienne) et adulte. Ces vélos peuvent être de type VTT, VTC, Vélo de ville, Vélo cargo
- Des vélos à assistance électrique (classique, VTT, cargo, longtail). Ceux-ci devront être homologués, conformes à la législation et dotés des spécificités suivantes :
  - o Puissance inférieure ou égale à 250 Watt.
  - o Assistance couplée au pédalage, sans système d'accélération autonome.

Attention, les vélos de courses électriques sont exclus et ne sont pas aidés dans le cadre de ce dispositif.

## Article 4 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter du lancement du dispositif : **le 3 juin 2025** jusqu'à sa modification ou son abrogation par délibération du conseil communautaire.





### Article 5 : Montant de la subvention

La subvention est attribuée suivant le type de vélo comme suit :

Type de vélo	Montant aide *
Vélo classique Enfant	100 €
Vélo classique Adulte	300 €
Vélo à assistance électrique	600 €
Vélo cargo, longtail	1 000 €

(\* ) Le montant de l'aide est plafonné à 50% du coût du vélo.

### Article 6 : Conditions d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas avoir bénéficié du dispositif 2022, 2023 et 2024
- Ne pas revendre le vélo subventionné pendant 1 an suivant l'achat sous peine de devoir restituer la subvention à la CACL
- Faire un usage régulier du vélo subventionné
- Ne pas acheter un vélo de course
- Apporter la preuve, aux services de la CACL qui en font la demande, que je suis bien en possession du vélo
- Autoriser la CACL à effectuer une visite de vérification de la possession du vélo
- Dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier d'être le représentant légal.

### Article 7 : Pièces justificatives à fournir

Pour bénéficier de l'aide à l'achat de la CACL, vous devez transmettre les pièces suivantes :

- Devis du vélociste référencé
- Carte d'identité du demandeur ou du représentant légal du demandeur mineur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Charte d'engagement complétée et signée
- Questionnaire à compléter

**Attention, toute demande incomplète ne sera pas traitée !!**

### Article 8 : Modalités d'attribution des aides

Les dossiers **complets** doivent parvenir à la CACL à l'adresse : [velo@cacl-guyane.fr](mailto:velo@cacl-guyane.fr).

L'attribution de la subvention vous est notifiée par mail par le service Mobilités qui instruit les demandes d'aide.

Dès réception des dossiers complets, le service Mobilités instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de leurs dossiers (complet, incomplet, irrecevable).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service Mobilités les pièces justificatives complémentaires. À réception des pièces complémentaires validées par le service Mobilités, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé par mail.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service Mobilités en informera le demandeur dans les meilleurs délais, par mail.





En cas de complétude du dossier, les aides seront attribuées **dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** et dans l'ordre des dossiers réputés complets.

Le bénéficiaire est notifié par mail de l'attribution de l'aide à l'achat et du montant correspondant.

#### **Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive peuvent, par exemple, être caractérisés si le vélo dont l'achat a été subventionné, conformément au présent règlement, est revendu par le bénéficiaire avant l'expiration du délai d'un (1) année, suivant la date d'octroi de la subvention.

Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive peuvent également être caractérisés par le détournement ou la falsification des justificatifs demandés en application des dispositions du présent règlement.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

#### **Article 10 : Traitement des données personnelles**

Les données recueillies dans le cadre de ce dispositif d'aide à l'achat font l'objet d'un traitement destiné uniquement aux agents habilités du service Mobilités afin de vérifier votre éligibilité à cette aide, vous contacter dans le cadre de l'attribution de l'aide à l'achat du vélo lors de l'instruction de votre dossier et un an après pour un questionnaire.

Ce traitement est réalisé sur la base de votre consentement.

Les documents à transmettre dans l'article 7 doivent obligatoirement être fournis. Dans le cas contraire, votre demande ne pourra être prise en compte. La durée de conservation de vos données est de 1 an.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à ce traitement de données. Vous pouvez également accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique ([dpo\\_cacl@cacl-guyane.fr](mailto:dpo_cacl@cacl-guyane.fr)) ou par courrier postal (DPO CACL chaumière-Quartier Balata 97351, Route de L'est, Matoury, Guyane française).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

